



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 035-263502221-20240417-D\_2024\_22-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
22

Séance du 10 avril 2024

Objet

EHPAD  
Les Charmilles

-----  
Adhésion au service  
commun d'achat de  
Lamballe  
-----

L'an deux mil vingt quatre, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Abi Fadel, Denigot, Brault, Maës, Salitra, Motte-Tchernia et Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :  
Madame Fouchet qui donne pouvoir à Mme Lanson  
Monsieur Lemonnier qui donne pouvoir à Mme Gautier

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :  
Madame Porcher

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice	13
Présents	10
Votants	12
<b>Vote</b>	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

## **EHPAD LES CHARMILLES**

-----

### **ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'ACHAT DE LAMBALLE**

-----

L'association Service Commun d'Achats est une centrale de référencement qui propose à ses adhérents de lui confier par mandat la réalisation d'opérations administratives et ainsi externaliser le travail de passation et d'exécution d'un ou plusieurs marchés publics de fournitures et de services pour ses besoins en denrées alimentaires, denrées non alimentaires et services divers.

L'adhésion permet de bénéficier d'une liste de fournisseurs référencés ainsi que d'une prestation d'intermédiaire entre les adhérents et les fournisseurs sélectionnés sur la base des conditions contractuelles et tarifaires négociées par la centrale de référencement SCA.

Cette adhésion permet au CCAS et à l'EHPAD d'avoir accès à des conditions d'achat plus avantageuses que celles qu'elle pourrait obtenir si elle traitait isolément avec les fournisseurs.

La SCA assurerait pour le compte du CCAS, des prestations concernant la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés de fournitures et de services (rédaction et élaboration de l'avis du marché et des documents de consultation, réception et analyse des offres, synthèse des offres de fournisseurs, etc.).

La SCA assisterait le CCAS pour toute question administrative lors de l'attribution et de l'exécution des marchés, et le conseillerait dans le choix du fournisseur, mais en aucun cas, ne se substituerait au CCAS et à l'EHPAD pour la signature du ou des marchés.

A cet effet, la SCA propose de conclure une convention de mandat.

Le CCAS devra s'engager à verser au SCA des frais d'offre de services d'un montant de 150 € par an, auxquels s'ajoute une cotisation annuelle de 10 € pour l'accès au catalogue fournisseurs. La prestation de négociation des tarifs ne donne pas lieu à rémunération de la part du CCAS. Le ou les fournisseurs retenus par l'EHPAD versent 1,7 % du chiffre d'affaires HT généré par les commandes réalisées auprès du SCA.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE l'adhésion au SCA Lamballe selon les modalités décrites ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 035-263502221-20240417-D\_2024\_22-DE

CIRCONSCRIT le recours au marché SCA pour les denrées alimentaires et toutes prestations de services ne nécessitant pas de formalisme spécifique au niveau du service commande publique de la ville de Redon (seulement la comparaison de devis).

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne

